

# Synthèse des modalités d'affectation dans le second degré

Les modalités d'affectation sont soumises, le cas échéant, à la production des pièces justificatives correspondantes

**L'inscription sur l'application SIAL dédiée à la saisie des vœux est obligatoire**

Vous êtes	Vous avez présenté	Modalités d'affectation en académie
<b>Étudiant</b>		
Inscrit en M1	Concours externes (CAPES, CAPET, CAPLP, CAPEPS et CPE)	<p><u>Votre académie d'inscription est le SIEC</u> : saisie de 3 vœux uniquement (Paris, Créteil, Versailles)</p> <p><u>Votre académie d'inscription est différente du SIEC</u>: pas de saisie de vœu, vous êtes maintenu dans l'académie d'inscription en M1</p> <p><b>Quelle que soit votre académie d'inscription</b>, dans l'éventualité où la qualité de M1 ne serait pas reconnue, possibilité de saisir des vœux et procédure dite d'extension des vœux</p>
Inscrit en M2 ou en doctorat		Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème. Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux.
<b>Ex contractuel</b>		
Vous êtes ex-contractuel et justifiez de services vous ayant permis de présenter les concours et examens réservés	Concours réservés et examens professionnalisés	Vous êtes maintenu dans l'académie d'exercice en qualité de contractuel ou dans l'académie d'inscription au concours pour les contractuels ayant exercé à l'étranger
Vous justifiez d'une expérience professionnelle d'un an 1/2 à temps plein au cours des 3 dernières années dans la discipline de votre concours et dans le second degré *	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3ème concours)	Vous êtes maintenu dans l'académie d'exercice en qualité de contractuel, avec toutefois, dans l'éventualité où l'expérience professionnelle ne serait pas reconnue, la possibilité de saisir 5 vœux et procédure dite d'extension des vœux
Vous justifiez d'une expérience professionnelle d'une année scolaire au cours des deux dernières années dans des établissements scolaires du second degré de l'enseignement public **	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3ème concours)	Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème. Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux
<b>Titulaire d'un M2 ou d'un M1 obtenu antérieurement à l'année 2017-2018 ou dispensé des conditions de diplôme</b>	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3ème concours)	Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème. Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux
<b>Lauréat des sessions antérieures, en report de stage (à l'exception des reports pour défaut de M1)</b>	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3ème concours)	Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème. Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux
<b>Lauréat des concours PsyEN</b>	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3ème concours, réservé)	Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil des centres de formation et de votre barème. Saisie de 6 vœux maximum.

\* à l'exclusion des services en GRETA, au CNED, et d'AED pour les concours de CPE

\*\*à l'exclusion des GRETA